

ACCÈS AUX LACS POUR LES RÉSIDENTS NON RIVERAINS

Estérel, le 29 août 2018 – Chers citoyennes et citoyens, cet été, nous avons fait la mise à jour de certains espaces publics utilisés par les résidents non-riverains pour accéder aux lacs. Éventuellement, il y aura d'autres accès disponibles selon les besoins et les demandes faites par les citoyens.

Voici un extrait de la *Politique en matière de parcs et espaces verts – accès aux lacs* qui a été adopté le 17 août 2018.

L'accès à tous les espaces publics riverains est permis aux citoyens, sous les conditions suivantes :

- Le stationnement est interdit partout sur le territoire en bordure de rue (avenues, chemins et places) de la Ville d'Estérel; de cette façon, la Ville s'assure que les parcs publics et espaces verts riverains sont utilisés par ses citoyens seulement.
- Tout équipement (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, chaises, etc.) laissé sur le terrain d'un espace public doit être identifié par le propriétaire, le nom et l'adresse à Estérel doivent y être inscrits.
- Ces équipements identifiés seront autorisés à être laissés sur les terrains de la Ville uniquement entre le 15 mai et le 1^{er} octobre de chaque année.
- La Ville d'Estérel n'est aucunement responsable des équipements laissés sur place.
- Tout équipement laissé sur le terrain d'un espace public après le 1^{er} octobre sera transporté au garage municipal, situé au 115, chemin Dupuis, par l'équipe des travaux publics. La Ville se réserve le droit de s'en départir à sa convenance.
- Aucune embarcation à moteur ne peut rester amarrée à un quai situé sur un espace public à l'exception du quai situé au Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs) pour une période maximale de 2 heures entre 8 h 00 et 20 h 00.
- Les utilisateurs doivent garder les lieux propres et rapporter leurs déchets.

Finalement, au niveau du lavage obligatoire des embarcations, vous devez comprendre que l'objectif principal de la démarche est de prévenir l'introduction de plantes envahissantes indésirables telles que le myriophylle à épi. Les petites embarcations non motorisées qui sont mises à l'eau à partir des espaces publics (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, etc.) et qui ne sont PAS allés dans un autre lac n'ont pas nécessairement besoin d'être nettoyées. Cependant, si vous avez des visiteurs qui amènent leurs équipements, et surtout si ceux-ci sont allés sur d'autres lacs, il est nécessaire de les faire laver sous pression au garage municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson situé au 245, chemin Masson. C'est un libre-service qui est gratuit. Nous comptons sur votre collaboration car vos comportements responsables et votre vigilance assureront une longue vie à nos lacs.

- 30 -

Source et information :

Ville d'Estérel
450 228-3232